

TARIF 2008/ 2009

Tarif HT du 01/01/2008 au 31/12/2009

Le tarif représente une seule journée d'utilisation. Les locations longue durée font l'objet de devis adaptés. Nos prix s'entendent hors taxes et avec un enlèvement des matériels par le client. La date et l'horaire de restitution du matériel sont impératifs et tout retard sera facturé selon le tarif en vigueur.

COMMANDE

Toute commande doit être accompagnée d'un chèque de garantie d'un montant minimum de 175 €, sauf conventions particulières contraires. Ce montant peut varier selon la valeur des matériels loués de la commande, ainsi que des emballages prêtés, non consignés, mais tarifés en cas de perte ou de détérioration. Le chèque de caution sera restitué dès réception du matériel après contrôle et paiement. Le chèque de caution pourra être remis à l'encaissement sans autre avis en cas de non paiement des sommes dues, ou annulation tardive de la commande.

ANNULATION

L'annulation d'une commande fera l'objet d'une facturation équivalente à la moitié au moins du montant de la commande, sans jamais être inférieur aux frais engagés au moment de l'annulation, ou de la totalité si celle-ci intervient moins de 5 jours avant la sortie des matériels.

TRANSPORT

Le tarif sera appliqué pour la livraison et reprise selon le barème en vigueur. Toute manutention non prévue au devis initial et tout temps d'attente feront l'objet d'une facturation complémentaire. Le client donneur d'ordre devra avoir au préalable contacté les responsables en charge du site du lieu de la livraison. Les livraisons et reprises seront effectuées au rez-de-chaussée et à proximité du lieu de la réception, tout changement entraînera un coût de facturation supplémentaire.



MISE A DISPOSITION ET RETOUR DES MATERIELS LOUES

Le client donneur d'ordre doit être présent lors de la livraison et de la restitution des matériels loués. Il reconnaît recevoir les matériels en bon état, aptes au fonctionnement et en règle avec les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Un inventaire contradictoire sera effectué à la mise à disposition et au retour des matériels loués. Le client donneur d'ordre est tenu d'y assister afin de signer cet inventaire. En l'absence de signature, aucune contestation ne sera admise et seul l'inventaire du loueur fera foi. Les matériels ne seront considérés restitués qu'après avoir fait l'objet d'un inventaire contradictoire ou, en cas de refus du client donneur d'ordre d'un inventaire de la part du seul loueur. Les matériels rendus doivent être débarrassés des déchets, les verres égouttés et retournés, les couverts triés et l'ensemble rangé et restitué dans les emballages d'origine, à défaut une majoration de 7,62 € HT sera facturé par demi-heure de temps impartis au rangement. Les matériels faisant parti d'une même commande doivent être restitués en intégralité. Toute commande ramenée morcelée, fera l'objet d'une surfacturation.

DUREE DE LA LOCATION

En semaine, les matériels pris en location doivent être sauf accord préalable ramenés le lendemain entre 8h00 et 11h30. Les matériels pris en location le vendredi doivent être ramenés le lundi suivant entre 8h00 et 11h30. Les journées supplémentaires sont facturées sur la base de notre tarif de location journalier majoré de 25%.



UTILISATION – REPARATION – NON RESTITUTION

Le client donneur d'ordre s'engage à utiliser les matériels loués conformément à leur destination usuelle et à ne rien faire ou laisser faire qui puisse les détériorer. Il fournira en particulier l'installation électrique nécessaire avec la puissance, en conformité avec la réglementation en vigueur. Le client donneur d'ordre certifie être apte à utiliser les matériels loués, lui-même ou par l'intermédiaire de personnes habilitées dûment qualifiées. Aucune modification ou transformation ne pourra être apportée aux matériels loués. Pendant toute la durée de mise à disposition, le client donneur d'ordre est tenu d'assurer l'entretien des matériels loués et de les protéger contre toute dégradation : vandalisme, vol, surcharge, intempéries, vent, pluie, neige, gel... Le client donneur d'ordre n'a droit à aucune indemnité en cas d'interruption de fonctionnement des matériels loués. Le matériel manquant, détérioré ou cassé sera facturé au client donneur d'ordre au tarif de remplacement en vigueur.

FACTURATION

Selon la durée d'immobilisation du matériel et conformément au tarif en vigueur, la facture sera établie au retour du matériel après contrôle. Les locations «longue durée» à partir d'un mois font l'objet de conditions générales particulières.

REGLEMENT

Toute facture est payable au comptant, dès sa réception pour les entreprises en compte, au retour du matériel pour les autres clients. Il est convenu que le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera : une pénalité de retard calculée à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal, à compter de la date d'exigibilité et sur la totalité des sommes restant dues ; des frais d'intervention contentieuse ; l'exigibilité, à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 15% des sommes dues, ainsi que les frais judiciaires. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

FORCE MAJEURE

Le loueur ne pourra être tenu pour responsable des retards ou non-livraisons dus à la force majeure ou à toute raison indépendante de sa volonté, telle que de façon non limitative, grève, intempérie, accident, interdiction officielle...

RESPONSABILITE ET ASSURANCES

La responsabilité et la garde matérielle et juridique des matériels loués sont transférées lors de leur mise à disposition. Le client donneur d'ordre assume cette garde sous son entière et seule responsabilité. Il souscrit à ses frais un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité pendant le temps où il a la garde des matériels loués. Le client donneur d'ordre, en tant qu'organisateur de la manifestation au cours de laquelle le loueur ou le prestataire intervient, doit notamment s'occuper de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires aux prestations commandées, faire en sorte que les lieux soient disponibles et accessibles sans difficulté d'aucune sorte, et obtenir de ses assurances les éventuelles extensions de garanties. Aucune réclamation du client donneur d'ordre ne sera recevable au-delà d'un délai de 24 heures après la prestation du loueur. Aucune indemnité ne pourra être réclamée au loueur pour privation de jouissance ou trouble commercial quelconque, quelle qu'en soit la cause ou l'origine.

JURIDICTION

En cas de contestation, le Tribunal du Siège du loueur sera seul compétent.

